

ARRETE MUNICIPAL

Portant limitation de vitesse

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route, article L 411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, article R 141-3,

Vu le Code Rural, article R 161-10,

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers et éviter les risques d'accident, il convient de réglementer la vitesse des véhicules route des 7 planètes, sur la partie située entre le Petit Millebrugge et la commune de CAPPELLE LA GRANDE.

ARRETE

- Article 1^{er} : La circulation des véhicules est limitée à 50 km/h sur une partie de la route des 7 planètes, située entre le petit millebrugge et la commune de Cappelle la Grande.
- Article 2 : La signalisation relative à cette limitation sera mise en place par les services techniques de la Communauté de Communes du Canton de Bergues
- Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur l'Ingénieur des T.P.E de Dunkerque
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bergues
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bergues

Bierne, le 26 mai 2008



Le Maire,

Johann GUILLEMAIN